



## RÈGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

### Autorisations d'occupation du Domaine Public

#### Article 1 - Autorité compétente

Commune de Le Port  
9 rue Renaudière de Vaux  
BP 62 004  
97821 Le Port Cedex

#### Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires

Commune de Le Port  
*Direction de la Réglementation, Prévention, Tranquillité et Sécurité Publiques – Service Réglementation*

9 rue Renaudière de Vaux  
BP 62 004  
97821 Le Port Cedex

Madame Pauline GASPARD – Tél : 0262 42 03 86  
Courriel : [reglementation@ville-port.re](mailto:reglementation@ville-port.re)

**Toute question concernant la consultation est impérativement à adresser à ces coordonnées.**

#### Article 3 - Cadre juridique

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

**La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.**

Chaque autorisation d'occupation du Domaine Public se formalisera par un arrêté ou convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

#### Article 4 - Objet de la consultation

La Commune de Le Port autorisant l'exploitation des emplacements pour diverses activités économiques a décidé de lancer la présente procédure afin de sélectionner les exploitants ayant proposé leur candidature.

La présente procédure porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'une activité de brocante.

- **SECTEUR : PLACE DES CHEMINOTS**  
L'autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'une activité de brocante.

La localisation exacte et les caractéristiques de l'emplacement sont indiquées dans l'avis de publicité.

## **Article 5 - Durée des autorisations délivrées**

Prise d'effet à compter du 02 juin 2024 pour se terminer le 02 juin 2027.

## **Article 6 : Redevance d'occupation**

<b><u>Type d'activité</u></b>	<b><u>Surface indicative</u></b>	<b><u>Montant plancher de la redevance pour chaque événement d'occupation</u></b>
Brocante	Place des Cheminots (Environ 2 900 m <sup>2</sup> )	220 €

## **Article 6 - Déroulement de la consultation**

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

→ Le dossier de consultation des entreprises est adressé gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 9.

→ A l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

→ A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 7 du présent règlement.

→ Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire.

→ À tout moment, la Commune se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Avis de publicité, de l'interrompre ou de le suspendre

## **Article 7 - Présentation des candidatures et des offres**

Le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

### **7.1. Les pièces de candidature :**

- Kbis de moins de 3 mois, assurance responsabilité civile professionnelle, justificatif d'adresse, copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Descriptif de l'activité envisagée ;
- Moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité ;
- Visuels / intégration dans le site de l'activité ;
- Proposition de tarif de droit de participation.

### **7.2. Pièces de l'offre**

- Un dossier de candidature ;
- Le formulaire de réponse du candidat.

### 7.3. Conditions de remise des plis

Le dossier comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre devra être déposé avant **le 26 AVRIL 2024 à 12 heures**, sous forme papier dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :

« CANDIDATURE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ DE BROCANTE »

Les plis devront être :

- remis contre récépissé à la Direction de la Réglementation, Prévention, Tranquillité et Sécurité Publiques – Service Réglementation, **du lundi au jeudi, entre 8h00 et 12h00 et entre 13 h00 et 16h00 et le vendredi entre 8h00 et 12h00.**
- envoyé par pli postal à :

Commune de Le Port  
Direction de la Réglementation, Prévention, Tranquillité et Sécurité Publiques  
Service Réglementation  
9 rue Renaudière de Vaux  
BP 62 004  
97821 Le Port Cedex

- être remis par courrier électronique à l'adresse suivante : [reglementation@ville-port.re](mailto:reglementation@ville-port.re)
- 

Les plis non cachetés ainsi que les plis remis après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 11 ne seront pas retenus.

### Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres

---

#### ❖ Analyse des candidatures :

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part, les capacités professionnelles d'autre part, à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

#### ❖ Analyse des offres :

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

##### 1. Valeur technique : 40 %

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Prestations et fonctionnement*
- *Expériences avérées dans le domaine de l'organisation et la gestion des brocantes*

##### 2. Qualité du projet : 30%

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Qualité esthétique et intégration dans le site,*
- *Réalisation d'actions s'inscrivant pleinement dans une logique socioculturelle, tous publics, présentant un intérêt général communal*
- *Qualité du matériel*
- *Dispositions que l'occupant mettra en œuvre pour l'accueil du public, l'accessibilité et l'inclusion du plus grand nombre*

### 3. Proposition financière du candidat : 30%

Les candidats devront proposer un tarif de droit de participation **qui ne pourra être supérieur à 12 €**. Le montant du droit de participation le moins élevé sera le mieux apprécié lors de l'analyse des dossiers. A la clôture de la mise en concurrence, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

#### ❖ Notation des critères :

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier candidat s'il y a lieu. La notation est réalisée selon le barème suivant :

Note maximale par critère	100
Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que <b>très peu</b> aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que <b>partiellement</b> aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>en majeure partie</b> aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>parfaitement</b> aux attentes	100

#### ❖ Note finale :

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,3) + (N3 \times 0,3)$$

#### ❖ Cas des offres ex-æquo :

**En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager :**

*- c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).*

#### **Article 9 - Composition des documents de la consultation**

---

- Le présent règlement de consultation
- Un projet de convention
- Un formulaire de réponse du candidat

#### **Article 10-Date de mise en ligne du présent avis**

---

**Le 12 avril 2024**

#### **Article 11- Date limite de réception des propositions**

---

**Le 26 avril 2024 à 12h00**

## Article 12 - Protection des données

---

Les informations recueillies dans le cadre du présent Avis de publicité feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Commune de Le Port. Il est rappelé aux candidats que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) et au Règlement général pour la protection des données (RGPD) n° 2016/679 U.E du 27 avril 2016, que ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Plus précisément, toute demande relevant de la loi informatique et liberté sera adressée à l'adresse électronique suivante :

[dpo@ville-port.re](mailto:dpo@ville-port.re)